



## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

### Séance du 4 février 2025

Le Comité syndical, convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 9 heures 30, Salle des fêtes (Mairie de Châteaulin), sous la présidence de Monsieur Gaël CALVAR.

- délégués en exercice : 26
- présents : 11
- votants : 19

#### Etaients présents :

Collège des départements : **Amélie CARO, Julien POUPON.**

Collège des communes et communautés de communes : **Gaël CALVAR, Laura JAMBOU, Marc PASQUALINI, Patrick WAQUIER.**

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Christian HORELLOU, Roger LE SAUX, Bernard NOEL, Jean-François SARREAU, Philippe SINDE.**

#### Avaients donné pouvoir :

Collège des départements : **Jacques GOUEROU, Maël DE CALAN, Guy TALOC** (à Amélie CARO)

Collège des communes et communautés de communes : **Denis SALAÛN** (à Patrick WAQUIER)

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Jean-Paul COZIEN** (à Roger LE SAUX), **Alain LE CAM et Hervé PHILIPPE** (à Philippe SINDE), **Gilles SALAÛN** (à Christian HORELLOU).

#### Excusés :

Viviane BERVAS  
Gwen LE NAY  
Aurélie MACACLIN

#### Assistaients en outre :

Michèle GUEHENNEUC, Responsable Paierie Départementale du Finistère  
Jacques BRULARD, Département du Finistère - DAAEE  
Xavier BADE, directeur de l'EPAGA  
Leila GESTIN, gestionnaire à l'EPAGA

#### Secrétaire de séance :

Amélie CARO

Délibération  
N° 2025-12



**epaga**

Etablissement Public d'Aménagement et de  
Gestion du bassin versant de l'Aulne  
*Etablissement Public Territorial de Bassin*

Comité syndical  
Du 4 février 2025

## Signature de la convention avec le CEDRE dans le cadre du réseau national de surveillance des macrodéchets issus des bassins hydrographiques.

Ayant pris connaissance du projet de convention annexé à la présente, le comité syndical en approuve les modalités et autorise le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Le programme d'action et le budget définiront annuellement les dépenses et les recettes approuvées dans ce cadre.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

le 4 février 2025,

**Le Président,**

**Gaël CALVAR**